



MAIRIE DE SALEON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit juin à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Messieurs René ARNAUD, David HALTER, Yohann TORD, Pascal LOMBARD et Yves JOUVE

Était absent excusé : Madame Sandrine PEYRON (ayant donné son pouvoir à Pascal LOMBARD) et Monsieur Cyril MONTANT (ayant donné son pouvoir à David HALTER)

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 12 juin 2018

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 09 mai 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 août 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 25 juillet 2012;

Vu la délibération en date du 06 octobre 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 01 en date du 13 février 2018 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale, et de la CDPENAF et l'accord du Préfet à la demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCoT (L142-5 du Code de l'urbanisme) ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées de l'Autorité environnementale, et de la CDPENAF, justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme conformément à l'annexe ci-jointe ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

- **Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**
- **Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Saléon, sur le site internet de la commune, ainsi que dans les locaux de la préfecture des Hautes-Alpes.**
- **La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois :**
 - **suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;**
 - **après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.**

OBJET : Convention « modalités de gestion des services de transport réservés à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité » avec la Région Sud

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention concernant les modalités de gestion des services de transport réservés à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité avec la Région Sud. Cette convention permettrait de conserver le service sur la commune car nous n'avons que 7 élèves inscrits sur la ligne LA050. Le coût pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 1 847.55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe pour l'année scolaire 2018/2019.

OBJET : Encaissement de chèque

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors du conseil du 09 avril 2018, il avait été décidé de poursuivre en justice l'entreprise TOUNSI via son assureur, le cabinet MMA, par le biais de notre assurance GROUPAMA pour une malfaçon sur les travaux réalisés à l'église. Cette affaire est passée au tribunal et la compagnie MMA a été condamnée à nous verser le montant de 16 173.64 € (déduction faite des émoluments de l'huissier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Autorise le Maire à encaisser le chèque de 16 173.64 € concernant l'affaire citée.

Questions diverses

/

Fin de séance à 22h00